



OBSERVATOIRE DE LA PARITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Paris, le 3 octobre 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE :

Pour une réelle approche Paritaire de nos Institutions

Parlement

Dans le cadre de sa mission de veille électorale, l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes tient à souligner que huit ans après la révision de notre Constitution, **l'engagement des partis politiques en matière de parité reste restreint à une approche quantitative**. Les signes de volontarisme paritaire ont considérablement manqué du côté de la majorité à la suite des dernières législatives. **Le bureau de l'Assemblée reste très majoritairement masculin** avec seulement 4 femmes élues sur 22 membres : Catherine Génisson (PS) Vice-présidente, Marylise Lebranchu (PS) Questeur, Claude Greff (UMP) et Marie-françoise Pérol-Dumont (PS) Secrétaires (*voir dossier de presse*).

Plus grave encore, **les compétences reconnues selon le sexe** à l'Assemblée comme au Sénat sont **anachroniques par rapport à l'évolution des femmes sur le marché du travail** : les élues sont sur-représentées au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et largement sous-représentées dans les commissions défense, finances et lois où aucune femme n'a été élue au bureau. Plus emblématique encore, une seule femme, Marie-Jo Zimmermann (UMP), a été élue présidente d'une commission, ou plus exactement d'une délégation, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, composée par ailleurs à de plus de 80% par des femmes.

Dans le cadre des réflexions engagées sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions, l'Observatoire de la parité attire donc l'attention du Président de la République et du Comité présidé par M. Balladur sur le fait que la mission transversale des délégations aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social nécessite les **prérogatives et les champs d'action d'une véritable Commission donnant pouvoir de saisine et d'amendement**. En effet, la question de l'approche intégrée du Genre dans l'élaboration et l'évaluation de toutes les politiques publiques requiert indubitablement des moyens et une autorité suffisante pour pouvoir réellement examiner les effets des lois sur l'égalité réelle entre les femmes et hommes.

Municipales

Concernant les élections municipales, il est à craindre au niveau local que les élections de 2008 soient l'occasion d'opérer un renouvellement massif des femmes sortantes lors de la constitution des listes. L'Observatoire se montrera particulièrement vigilant à ce sujet et ne manquera pas d'en faire état dans son prochain rapport. Au niveau national il semble nécessaire de **rappeler aux partis politiques que l'article 4 de la Constitution leur donne mission de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions politiques**, c'est-à-dire en l'occurrence d'investir autant de femmes que d'hommes tête de liste, **y compris pour les villes de plus de 100 000 habitants**. Afin de recueillir les témoignages des élus et élues en la matière l'Observatoire de la parité ouvre cette semaine une **tribune sur son site web** qui lui permettra de rendre compte des obstacles rencontrés.

Réforme de la
Constitution

Dans l'esprit de la dernière loi votée en janvier 2007 (contraignant à une désignation paritaire des adjoints municipaux et des vice-présidents des exécutifs régions) et à la suite des responsabilités d'importance confiées aux femmes ministres du gouvernement actuel, le principe paritaire doit aujourd'hui s'entendre de manière globale et pouvoir s'appliquer à tout les échelons de responsabilité. Les recommandations de l'Observatoire de la parité concernent donc désormais **l'extension du principe paritaire à l'ensemble des sphères décisionnaires de nos institutions**.

Conformément à **l'engagement du Président de la république** en la matière (*voir dossier de presse*), il convient à présent de modifier la Constitution pour permettre de **favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales** dans les élections prud'homales et professionnelles, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, dans les élections des comités d'entreprise et dans les jurys de concours et instances de promotion de la fonction publique.

DOSSIER DE PRESSE

► La parité à l'Assemblée nationale :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/portail/doc16/parite_assemblee_nationale.htm

► Cartographie de la parité :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/portail/doc15/cartographie_parite.htm

► Regard international :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/portail/list_parite.htm

► Réponses du Président au questionnaire de l'Observatoire :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/travaux/audition_06/sarkozy.htm

► Recommandations de l'Observatoire :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/travaux/list_recommandations.htm

► Proposition de réforme constitutionnelle :

http://www.observatoire-parite.gouv.fr/espace_presse/communiques/pdf/proposition_loi_constitutionnelle.pdf

Recommandations de l'Observatoire

Election des députés :

Lors des élections législatives de 2007, 18,5 % de femmes ont été élues. C'est un petit progrès par rapport à 2002 mais diverses pesanteurs continuent à s'exercer.

- ▶ Dans l'hypothèse où une dose de proportionnelle serait intégrée dans le mode de scrutin, il conviendrait de prévoir une obligation de parité homme-femme pour la présentation des listes ;
- ▶ Actuellement, les pénalités financières sont peu dissuasives car elles ne portent que sur la première partie de l'aide publique de l'Etat aux partis. Il conviendrait donc soit d'instaurer un « bonus financier » pour les partis respectant la parité, soit que les pénalités financières s'appliquent aussi à la seconde partie de l'aide publique.

Elections sénatoriales :

La loi du 10 juillet 2000 introduisant le scrutin proportionnel avec obligation stricte de parité dans les départements élisant trois sénateurs ou plus, a eu des effets positifs. Sur les 102 sièges renouvelés en 2001, 22 femmes furent élues (il n'y avait que 5 sortantes). Le scrutin majoritaire a ensuite été rétabli dans les départements élisant trois sénateurs. De ce fait, en 2004, dans les départements relevant du scrutin majoritaire, il n'y a eu aucune progression du nombre des femmes (2 élues sur 45, soit 4,4 %).

- ▶ Il serait donc indispensable de rétablir le scrutin proportionnel avec obligation de parité dans les départements élisant trois sénateurs.

Elections des conseillers généraux :

Les conseils généraux sont les assemblées où la parité reste le plus à la traîne (10,9 % de femmes). Au renouvellement de 2004, il n'y a par exemple eu aucune femme élue dans 18 départements. L'obligation pour les candidats d'avoir dorénavant un suppléant de sexe opposé fera assez peu évoluer les choses. Une réforme globale est donc d'autant plus nécessaire que dans d'autres domaines, les distorsions sont encore plus anachroniques (écarts de population de plus de 1 à 30 entre cantons d'un même département...).

- ▶ On pourrait envisager un scrutin proportionnel avec obligation de parité dans le cadre de circonscriptions suffisamment réduites pour faciliter l'émergence de majorités de gestion et pour maintenir les attaches territoriales des élus. Ces circonscriptions pourraient être soit les communautés d'agglomération ou, en zone rurale, un regroupement de communautés de communes (au besoin le scrutin majoritaire pourrait être maintenu en zone rurale), soit les arrondissements.

Elections municipales et intercommunalités :

Les intercommunalités sont des lieux de pouvoir où les dispositifs en faveur de la parité ne s'appliquent pas. Un amendement dans ce domaine proposé par Mme ZIMMERMANN a en effet été voté par l'Assemblée nationale puis rejeté suite à une demande de seconde lecture. En ce qui concerne les élections municipales, la situation est plus satisfaisante, le seul problème étant le seuil de 3 500 habitants pour l'application de la parité.

- ▶ Il serait opportun d'abaisser de 3 500 à 2 500 habitants le seuil du scrutin proportionnel avec obligation de parité lors des élections municipales.
- ▶ Il serait absolument indispensable que dans les communes de plus de 2 500 habitants, la désignation des délégués dans les intercommunalités se fasse au scrutin de liste à la proportionnelle avec obligation de parité.

Statut de l'élu :

- ▶ Le cumul des mandats et l'absence de limitation dans le temps des possibilités de renouvellement sont deux facteurs qui freinent la rénovation du personnel politique. Ce sont donc des freins pour la parité. Une réflexion pourrait être engagée pour une limitation plus stricte des cumuls de mandats (par exemple, interdiction du cumul de mandat parlementaire avec une fonction exécutive locale). De même, on peut s'interroger sur une limitation des possibilités de renouvellement au-delà de trois ou quatre mandats.

Responsabilités professionnelles et sociales :

Indépendamment de la parité en politique, un autre problème s'est récemment posé. En effet, une loi avait été votée pour imposer un seuil obligatoire de 20 % de chaque sexe dans les conseils d'administration des entreprises publiques, ainsi que dans divers organismes. L'article correspondant fut censuré par le Conseil constitutionnel. Afin de permettre des progrès en la matière, il serait utile de profiter d'une éventuelle réforme constitutionnelle pour introduire un alinéa rendant possible une avancée dans ce domaine.

- ▶ Modifier la Constitution pour permettre de favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales dans les élections prud'homales et professionnelles, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, dans les élections des comités d'entreprise et dans les jurys de concours et instances de promotion de la fonction publique.